AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

La Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité, en qualité d'Entité responsable des compteurs intelligents, a déposé une requête en vue d'être autorisée à donner accès aux données non personnelles relatives à la consommation d'électricité à des tiers étant des entités gouvernementales canadiennes.

Renseignez-vous. Donnez votre avis.

La Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE), en sa qualité d'Entité responsable des compteurs intelligents, a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue d'être autorisée à :

- Élargir l'accès des tiers aux données non personnelles relatives à la consommation d'électricité au-delà de la SIERE et de la Commission de l'énergie de l'Ontario aux entités gouvernementales canadiennes
- Fournir un accès aux données non personnelles relatives à la consommation d'électricité dans le cadre d'un modèle sans frais pour les demandes standard, les coûts étant couverts par les frais associés aux compteurs intelligents
- Fournir un accès aux données non personnelles relatives à la consommation d'électricité selon un modèle de recouvrement des coûts de 145,00 \$ par heure pour les demandes complexes
- Utiliser les conditions de base de l'Entente relative à l'utilisation des données et la disposition permettant d'adapter l'Entente relative à l'utilisation des données à des circonstances spécifiques

Veuillez examiner attentivement la demande pour prendre connaissance des approbations demandées.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La CEO tiendra une audience publique afin d'étudier la demande de la SIERE. À l'issue de cette audience, la CEO prendra une décision quant à l'approbation des requêtes de la SIERE.

La CEO est une agence publique indépendante et impartiale. Les décisions que nous prenons visent à servir au mieux l'intérêt public. Notre objectif est d'encourager le développement d'un secteur de l'énergie efficace et financièrement viable, afin d'offrir des services énergétiques fiables à un prix raisonnable.

RENSEIGNEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informé au sujet de cette requête et de participer au processus.

- Vous pouvez examiner la demande sur le site Web de la CEO dès maintenant.
- Vous pouvez déposer une lettre de commentaires qui sera prise en compte au cours de l'audience.
- Vous pouvez participer à titre d'intervenant. En tant qu'intervenant, vous pouvez poser des
 questions sur la demande et présenter les raisons pour lesquelles la CEO devrait approuver les
 requêtes. Inscrivez-vous avant le 3 décembre 2021, faute de quoi l'audience aura lieu sans votre
 participation et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de la présente affaire.
- Vous pourrez consulter la décision rendue par la CEO à l'issue de la procédure ainsi que les motifs de sa décision sur notre site Web.

EN SAVOIR PLUS

Le numéro de référence pour ce dossier est **EB -2021-0292**. Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette audience, sur les démarches à suivre pour déposer une lettre, participer en tant qu'intervenant ou pour consulter les documents relatifs à cette affaire, veuillez sélectionner le numéro de dossier **EB -2021-0292** dans la liste sur le site Web de la CEO: https://www.oeb.ca/fr/participez/applications/requetes-tarifaires-en-cours. Pour toute question, vous pouvez également communiquer avec notre centre d'information du public au 1 877 632-2727.

AUDIENCES ORALES OU ÉCRITES

Il existe deux types d'audiences à la CEO : les audiences orales et les audiences écrites. La CEO décidera ultérieurement de traiter l'affaire par voie d'audience orale ou écrite. Si vous pensez qu'une audience orale est nécessaire, vous pouvez faire part de vos arguments par écrit à la CEO au plus tard le 3 décembre 2021.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre seront ajoutés au dossier public et au site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse de domicile et votre adresse électronique ne seront pas rendus publics. Si vous représentez une entreprise, tous les renseignements de l'entreprise demeureront accessibles au public. Si vous participez à titre d'intervenant, tous vos renseignements personnels seront rendus publics.

Cette audience sur les tarifs sera tenue en vertu de l'article 78 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998, 1998, c. 15, Annexe B ainsi que le Règlement de l'Ontario 453/06, en vertu de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario et le paragraphe 53.8 de la Loi de 1998 sur l'électricité.



Ontario | Commission Energy | de l'énergie Board | de l'Ontario